

Le **GRUPE MORNAY** a sélectionné **SP SANTÉ** pour vous simplifier l'accès aux prestations de santé courantes.

Pour vous présenter ce service simple et pratique, nous nous proposons de répondre à vos questions les plus fréquentes.



DÉMARCHES

Qu'est-ce que SP SANTE ?

Avec le service SP SANTE vous n'avez pas à faire l'avance des frais couverts par votre complémentaire – santé pour toutes vos dépenses en :

- pharmacie,
- biologie (laboratoire d'analyses),
- radiologie,
- auxiliaires médicaux,
- centres de santé,
- soins externes.

Nous payons ces frais directement au praticien que vous avez consulté (c'est ce que l'on appelle couramment le « tiers-payant »).

Puis-je bénéficier de SP SANTE ?

Vous pouvez bénéficier de SP SANTE dès lors que votre garantie « Frais de santé » prévoit, au minimum, le remboursement de 100 % du ticket modérateur*.

* Différence entre la base de remboursement et le montant effectivement remboursé par la Sécurité sociale.

Que dois-je faire en cas de changement dans ma situation de famille ?

L'ensemble des personnes garanties figurent sur votre attestation SP SANTE.

En cas de modification, il est important de nous demander, dans les plus brefs délais, la mise à jour de votre attestation.

Quelles sont les conditions de renouvellement mon attestation SP SANTE ?

Votre attestation, délivrée pour une période de 12 mois, est renouvelée et vous est adressée automatiquement chaque année.

TIERS PAYANT



SP SANTÉ

Un passeport pour vos frais de santé

USAGE

En tant que bénéficiaire, comment obtenir la carte SP SANTE ?

Vous pouvez obtenir votre carte personnalisée sur simple demande au siège du Groupe Mornay* accompagnée :

- du certificat d'affiliation que vous avez reçu de votre employeur (ou de votre demande d'affiliation, s'il s'agit d'un contrat individuel) ;
- de la photocopie des attestations Vitale de chaque membre de la famille garanti par votre complémentaire santé ;
- de pièces complémentaires, le cas échéant, telles qu'un certificat de concubinage notoire ou une photocopie de la carte d'assuré social étudiant.

* Groupe Mornay - 5 à 9 rue Van Gogh 75591 Paris

Comment utiliser SP SANTE ?

Il vous suffit de présenter au praticien votre attestation de tiers-payant SP SANTE avec la carte VITALE.

Que dois-je faire en cas d'hospitalisation ?

Pour que le remboursement des frais soit effectué directement auprès de l'hôpital ou de la clinique, il suffit de demander une prise en charge à votre Centre de Prestations (dont les coordonnées vous sont rappelées sur vos décomptes).

Bénéficiaire(s) du Tiers-Payant		Dépenses de santé concernées par le Tiers-Payant								XXXXX	XXXXX
Nom - Prénom	N°INSEE	PHAR* SP	LABO* SP	RADL* SP	AUXM* SP	CSTE* SP	EXTE* SP	HOSP OC			
SPÉCIMEN JEAN 24/01/1957 1	1 57 01 35 137 001 71	100%	100%	100% (1)	100%	100% (1)	100%	PEC (2)			
SPÉCIMEN ETIENNE 01/03/1990 1	1 90 03 21 231 014 08	100%	100%	100% (1)	100%	100% (1)	100%	PEC (2)			
SPÉCIMEN MARYVONNE 06/05/1951 1	1 51 05 69 256 034 79	100%	100%	100% (1)	100%	100% (1)	100%	PEC (2)			

(*) Règle de calcul 052 : Mt RC 100% TM
(1) Dans le parcours de soins
(2) Faire votre demande de prise en charge à l'adresse indiquée au verso

IMPORTANT :
Seules les dépenses avec la mention SP sont prises en charge par Santé-Pharma / SP Santé.

PHAR : Pharmacie remboursable
LABO : Laboratoire
RADL : Radiologie
AUXM : Auxiliaire médical
CSTE : Centre de Santé sauf protèse dentaire
EXTE : Soins externes
HOSP : Hospitalisation hors soins externes

à présenter
OBLIGATOIREMENT
ensemble au professionnel de santé

SI VOUS N'UTILISEZ PAS VOTRE ATTESTATION SP SANTÉ, n'oubliez pas d'adresser à votre centre de prestations le reçu du ticket modérateur acquitté pour obtenir le remboursement.

SI VOUS ÊTES COUVERT PAR UN CONTRAT COLLECTIF, pensez, en quittant l'entreprise (démission, licenciement, départ en retraite) à restituer l'attestation SP SANTE à votre employeur.

IMPORTANT

